

ARRETE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE GROS GABARIT ET DE MODIFICATION DE CIRCULATION – 2022/VOI/056

Le maire de Camaret sur Aigues,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande de Monsieur DA SILVA Stéphane en date du 21 Février 2022 afin d'effectuer une livraison de poutres pour toiture par l'Entreprise MATERIAUX MODERNE au 149 (14) Cours du Midi,

Considérant que le Centre-ville est interdit aux véhicules de + de 3T5,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation des véhicules le temps de la livraison par l'Entreprise MATERIAUX MODERNE le Jeudi 24 Février 2022 entre 13h30 et 17h sur le Cours du Midi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3 tonnes 5 est interdite dans le centre-ville **sauf pour le véhicule de livraison de l'Entreprise MATERIAUX MODERNE qui sera autorisé à emprunter l'Avenue Fernand Gonnet et le Cours du Midi le Jeudi 24 Février 2022 pour une livraison au n°149 du Cours du Midi**. Le PL pourra emprunter le Cours du Levant – Cours du Nord - Cours du Couchant pour repartir par l'Avenue Fernand Gonnet et rejoindre la RD 43.

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite sur le Cours du Midi à partir de l'intersection Rue Saint Andéol, entre 13h30 et 17h.

La circulation sera déviée localement, comme suit et ce, pendant toute la durée de la livraison effectuée par l'Entreprise MATEIRIAUX MODERNE :

- **Direction ORANGE / VAISON : déviation par l'Avenue du Mont Ventoux, le Chemin battu, le cours du Levant ou la Rue de la Clavonne**

ARTICLE 3 : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées :

- mise en place de la déviation par les soins de Monsieur DA SILVA Stéphane.
- mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire en amont et aval du chantier
- protection des accotements, trottoir, des mobiliers urbains et mats d'éclairage
- nettoyage du trottoir et de la voirie dès la fin de la livraison ;
- mise en place de cale de protection de la voirie sous les poteaux amovibles du camion
- l'entreprise met en place un dispositif de protection délimitant la zone de livraison avec un panneau de circulation piéton sur trottoir opposé,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Camaret sur aigues.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMARET SUR AIGUES, le 22 FEVRIER 2022

Le Maire

Philippe de BEAUREGARD



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr